



République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMUNIQUÉ



Ministère des Affaires étrangères
et des Sénégalais de l'Extérieur

Le Sénégal vient d'adhérer à la *Convention de La Haye du 05 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers entre les Parties contractantes*. Cet instrument juridique, également appelé Convention Apostille, s'applique uniquement aux « actes publics » et exemptera désormais nos compatriotes de la longue procédure de légalisation et d'authentification de leurs documents administratifs à faire valoir auprès des cent vingt et un (121) États Parties à ladite Convention.

Cette adhésion prendra effet le soixantième (60^{ème}) jour après l'expiration d'un délai de six (06) mois entre notre pays et les États membres de cette Convention qui n'auront pas élevé d'objections à son encontre, suite à la notification du Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas, dépositaire de l'Accord susmentionné.

Ainsi, la légalisation et l'authentification des documents administratifs de nos compatriotes seront substituées par une procédure simplifiée ; à savoir la délivrance d'un « **Certificat Apostille** » par le Ministre des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

Le Gouvernement du Sénégal, toujours engagé à améliorer la qualité des services offerts à nos compatriotes, facilitera ainsi aux Sénégalais de l'Extérieur la circulation et la recevabilité de leurs documents administratifs à l'international.



Fait à Dakar, le 09 juin 2022